

Pour en savoir plus sur APM international et ses services rendez-vous sur [le site d'APM International](http://www.apmnews.com).

Jeudi 14 juin 2012 - 15:48

Incident de radioprotection de niveau 2 au centre Antoine Lacassagne à Nice

PARIS, MARSEILLE, 14 juin 2012 (APM) - L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a diffusé un avis sur un incident de radioprotection de niveau 2 sur une échelle qui en compte huit (de 0 à 7) survenu chez un patient au centre de lutte contre le cancer (CLCC) Antoine Lacassagne à Nice.

Le niveau 2 correspond à un événement de nature à occasionner une altération modérée d'un organe ou d'une fonction.

Fin décembre 2011, le centre a déclaré à l'ASN un incident relatif à une erreur de fractionnement de la dose délivrée lors du traitement d'une pathologie oculaire d'un patient par protonthérapie.

Il s'agit d'un patient d'origine italienne qui souffrait d'un hémangiome oculaire, a-t-on précisé jeudi à l'APM au sein de la division de Marseille de l'ASN.

Le patient a reçu une dose de 13 grays lors de la première séance du traitement alors que le protocole thérapeutique planifié prévoyait la réalisation de quatre séances de 4,3 grays chacune.

A la suite de la détection de cette erreur, une seconde séance de 1 gray a été réalisée.

Les médecins ont estimé que cette dose de 1 gray était nécessaire pour traiter cette tumeur bénigne qui était responsable d'une faible acuité visuelle chez le patient, précise-t-on au sein de la division de Marseille de l'ASN.

L'incident ne consiste donc pas en un dépassement de la dose totale prévue mais à une erreur dans le fractionnement de la dose délivrée, qui a entraîné une exposition aiguë du cristallin lors de la première séance, indique l'ASN dans son avis.

Le risque de cataracte radio-induite est aujourd'hui bien établi pour les traitements de tumeurs oculaires par protonthérapie. Aussi, l'exposition aiguë du cristallin lors de la première séance est susceptible d'accentuer la sévérité des conséquences potentielles de cet événement, ajoute l'autorité.

L'état du patient est cependant "rassurant" selon les derniers contacts que l'ASN a eus avec le centre Lacassagne, précise-t-on au sein de la division de Marseille de l'ASN.

L'analyse de cet incident a permis d'identifier des facteurs humains et organisationnels comme étant à l'origine de l'erreur de fractionnement.

Habituellement, les doses qui sont utilisées sont plus importantes et l'opérateur n'a pas fait les réglages nécessaires pour cette situation très spécifique. Par ailleurs, contrairement à la radiothérapie classique qui présente des barrières successives de contrôle, il n'y a pas avec la protonthérapie, qui n'est utilisée qu'au centre de Lacassagne et à Orsay (Essonne), de logiciel très sophistiqué de contrôle, précise-t-on au sein de la division de Marseille de l'ASN.

Des mesures correctives portant notamment sur le renforcement des contrôles internes en relation avec le système d'information de l'établissement ont été définies par le service de radiothérapie. La mise en oeuvre effective de ces actions correctives et leur robustesse dans le temps seront vérifiées lors d'une prochaine inspection de l'ASN.

L'ASN a pu s'assurer que le centre Antoine Lacassagne avait immédiatement informé le patient de l'événement lorsque celui-ci avait été détecté. Le médecin ophtalmologue traitant du patient a également été associé à cette démarche d'information. En complément du suivi médical qui sera assuré par ce médecin ophtalmologue traitant, l'ASN a demandé au centre Antoine Lacassagne de suivre les résultats des examens afin d'assurer une continuité adéquate dans le suivi médical du patient.

vdb/ab/APM

redaction@apmnews.com

VBPF8002 14/06/2012 15:51 CANCER

©1989-2012 APM International.

*APM International est une SAS au capital de 308.000 € du groupe [Wilmington Group plc](#).
33, Avenue de la République, 75011 PARIS, France
Tél: 01 48 06 54 92, Fax: 01 48 06 27 00
RCS PARIS B 351 616 859 - SIRET 351 616 859 000 36 - APE 6391Z
Numéro de TVA intracommunautaire FR33351616859*